

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
MERCREDI 11 MARS 2009 à 21H**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille neuf, le 11 mars, Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Soubès sous la présidence de Marie Christine BOUSQUET.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Yves Vaissette, Jean Barral, Jean Trinquier, Christiane Léger, Jean Noël Malan, Frédéric Roig, Jean Pierre Arson, Lionel Micola, Jean Luc Requi, Anne Marie Fabre, Gaetan Gely, Jean Marc Gontard, Pierre Paul Bousquet, Bernard Vidal, José Pozo, Sandrine Vallier, Daniel Valette, Eugène Cavallé, Jean-Louis Raspaud, Joseph Fabre, Jean-Paul Pailhoux, Xavier Teisserenc, Sylvie Peigné, Daniel Fabre, Valérie Rouveïrol, Philippe Olivier, Guy Bellas, Joëlle Goudal, Gaëlle Lévêque, Yves Jourdan, Yves Bailleux-Moreau, Marie Pierre Delcroix, Ginette Clapier, Hadj Madani, Claudette Ferry, Bernadette Trani, Marie-Laure Verdol, Sonia Arrazat.

Absents excusés : Daniel Guibal ayant donné pouvoir à Jean-Louis Raspaud, Ali Benameur ayant donné pouvoir à Gaëlle Lévêque.

Absents : Dominique Morel, Alain Viala, Roger Caylar, Christophe Duviol, André Gay, Jean-Christophe Petit, Colette Meinard, Marie Raynal, François Venot, Jacques Pradel, Gilberte Ramond, Lucienne Da Silva, Pierre Leduc, Michel Alvergne, Marie-José Hugon, Ali Diallo.

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Dans un premier temps, elle fait le point sur les urgences de Lodève qui fonctionnent toujours malgré tout ce qui a été annoncé. Elles seront transférées à l'hôpital de Lodève à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Ensuite elle fait référence à un reportage diffusé par FR3 sur les sites miniers de COGEMA. Elle précise que ce reportage ne ciblait pas Lodève mais que des journalistes viendront prochainement la rencontrer pour faire le point sur le cite lodévois.

Enfin, elle propose de passer à l'ordre du jour :

**I – PRAE MICHEL CHEVALIER : VENTE DES TERRAINS AU SM. DU PARC D'ACTIVITES**

Madame la Présidente rappelle la création du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Michel Chevalier. Afin que celui-ci puisse fonctionner correctement, elle explique qu'il convient de leur céder les terrains. Une estimation a été demandée aux services des Domaines. Ceux-ci donnent une valeur vénale des lieux à hauteur de 2 600 000 € HT.

*Adoptée à l'unanimité*

**II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la Présidente fait part de la nécessité de modifier le tableau des effectifs notamment pour ouvrir des postes d'emplois non permanents. Le détail est présenté en annexe 1.

*Adoptée à l'unanimité*

### **III – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES**

Afin de commencer à verser aux communes leurs attributions de compensation pour 2009, Madame la Présidente propose de voter des attributions provisoires qui seront complétées et validées plus tard par la CLET (Commission Locale de Transfert de charges) lorsque toutes les communes auront délibéré afin de désigner leur délégué.

*Adoptée à l'unanimité*

### **IV – ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART**

Madame la Présidente présente l'association « Ville et Métiers d'Art » qui a pour objet d'établir une concertation étroite et permanente entre les adhérents pour étudier toutes les questions afférentes à la formation et à la promotion des métiers d'art, d'envisager toute action en vue d'en favoriser le développement et, plus généralement, toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité tant en France qu'à l'Etranger et particulièrement au sein de l'Union Européenne grâce au développement de partenariats, d'échanges.

M. Yves BAILLEUX-MOREAU est désigné afin de représenter la Communauté dans cette association.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Arrivée de Joëlle GOUDAL-BRANDALAC -*

### **V – REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES OPERATIONS DE PATRIMOINE ET ESPACES PUBLICS**

Madame la Présidente donne lecture du règlement intérieur proposé concernant les opérations de patrimoine et d'espaces publics. Elle explique que la Communauté de Communes du Lodévois&Larzac réalise un inventaire du Patrimoine dans la cadre de son Centre de Ressource du Patrimoine et que celui-ci fait référence au niveau régional.

Dans la continuité de ce travail, la Collectivité pourrait mener en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses communes une opération groupée de restauration du patrimoine et des espaces publics de qualité.

L'objectif étant de

- ✓ Restaurer le patrimoine et les espaces publics de qualités des centres anciens dans le cadre d'une dynamique de valorisation touristique.
- ✓ Soutenir l'artisanat de qualité sur le territoire en affichant une programmation pluriannuelle.
- ✓ Favoriser la réhabilitation des centres anciens et un développement maîtrisé des villages.

Voir annexe 2.

*Adopté à l'unanimité*

### **VI – CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Frédéric ROIG, chargé par le Département de suivre ce dossier « Espace Causses et Cévennes » déposé auprès de l'UNESCO en 2003 fait le point. Celui-ci a fait l'objet d'une demande d'information complémentaire. Le fil rouge de ce dossier est le pastoralisme. Il sera à nouveau présenté en commission au mois de juin prochain à Séville.

### **VII – MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS CŒUR D'HERAULT (PLIE) AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES SOCIAUX OU D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

La Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault a pour objet de favoriser la mise en cohérence, la capitalisation, la consolidation et l'évaluation des actions mises en œuvre par les structures intervenant dans le champ de l'économie, de l'insertion, de la formation et de l'emploi. Elle est un lieu de coordination des partenariats ainsi que de définition et de mise en œuvre des projets de territoire.

Par délibération en date du 16 novembre 2006, la Communauté de communes du Lodévois-Larzac et par délibération en date du 14 décembre 2006 la Communauté du Lodévois, se sont engagées dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) pour la période 2007-2013, dont l'objectif est d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan dispose de fonds du F.S.E. qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par les Communautés de Communes, les Collectivités territoriales et l'Etat.

Le Conseil, les explications du rapporteur entendues, Décide, après en avoir délibéré :

- ✓ de qualifier les activités relatives à la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault et au dispositif PLIE de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;
- ✓ d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes ;
- ✓ de définir le périmètre du service social d'intérêt général « Maison de l'Emploi/PLIE du Pays Cœur d'Hérault » dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes : assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par la Communauté de communes Lodévois&Larzac ; mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable tel que défini dans le protocole d'accord 2007/2009 ;
- ✓ d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;
- ✓ - d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
  - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
  - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
  - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
  - **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
  - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs .
- ✓ de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;
- ✓ d'établir des conditions économiques et financières garantant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Maison de l'Emploi/PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les organismes chargés de la gestion du

ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

- ✓ La Communauté de communes du Lodévois&Larzac octroie à la Maison de l'Emploi/ PLIE un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;
- ✓ en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;
- ✓ d'approuver les dispositions de mise en application qui en découle, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### IX - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise la moins disante qui est celle de l'entreprise Galtier dont le montant est de 20033 € HT soit 23959.47 € TTC.

Adopté à l'unanimité

### IX - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22H30

Les membres du conseil communautaire

The page contains numerous handwritten signatures in black ink, arranged in a grid-like pattern across the bottom half of the page. The signatures are of various styles, some appearing to be initials or full names. The text "Les membres du conseil communautaire" is printed above the signatures.

## ANNEXE 1

## TABLEAU DES EFFECTIFS

## EMPLOIS PERMANENTS :

Grades	Cat	Postes ouverts	Pourvus	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Territorial	A	1	0	0
Secrétaire de Mairie	A	1	1	1
Rédacteur Territorial	B	3	1	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	6	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Territorial	A	1	1	0
Technicien Territorial Chef	B	1	1	0
Adjoint technique principal 1ere Classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	0
Adjoint technique 2ème classe	C	21	21	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	9	7	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Conservateur Patrimoine Chef	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	C	7	7	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
ATSEM 1ère Classe	C	1	1	0
<b>CDI droit public</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>62</b>	<b>57</b>	<b>3</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS :

<b>Contratuels</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Chargé de mission Développement économique	1	1	
Chargé de mission TIC	1	1	
Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	1	
Agent d'entretien	1	1	1
<b>CAE</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
Agent d'accueil (35h)	3	3	
Agent d'accueil (24h)	1	1	1
Secrétariat (35h)	2	2	
Animateur culturel (35h)	3	2	
Agent comptable (35h)	1	1	
Animateur LAM (24h)	1	0	1
Agent d'entretien (24h)	1	0	1
Agent de surveillance Musée (35h)	5	5	
Agent technique régie rurale (24 h)	1	1	1
Agent technique régie rurale (35 h)	1	0	
Documentaliste patrimoine (24h)	1	0	1
<b>CONTRAT AVENIR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SAISONNIERS</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Saisonniers OT</b>			
Agents d'accueil 35h (CAE) - 6 mois	3		

Agents d'accueil 24h (CAE) - 6 mois	1	1
Agent d'accueil 35h -2 mois	1	
Agent d'entretien 2h - 8 mois	1	1

**Saisonniers Camping**

Agent d'accueil - 2 mois	2	
Agent de sécurité 35 h - 6 mois	1	
Agent d'entretien 35 h - 6 mois (CAE)	2	
Maître-nageurs Sauveteurs 35 h - 2mois	3	

**Saisonniers Musée**

Agent de surveillance (CAE) - 6 mois	6	
Guide conférencier - 4,5 mois	1	

**Saisonniers Service Collecte des OM**

Agent techniques (Ripper)	3	
---------------------------	---	--

**Saisonnier Pôle des métiers d'art**

Agent polyvalent 2 mois	1	
-------------------------	---	--

<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
--------------	-----------	-----------	----------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112</b>	<b>77</b>	<b>11</b>
----------------------	------------	-----------	-----------

## **Règlement du programme : « Programme groupé de réhabilitation du patrimoine et des espaces publics en Lodévois&Larzac »**

La Communauté de Communes du Lodévois&Larzac réalise un inventaire du Patrimoine dans la cadre de son Centre de Ressource du Patrimoine. Celui-ci fait référence au niveau régional.

Dans la continuité de ce travail, la communauté de communes Lodévois&Larzac souhaite mener en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses communes une opération groupée de restauration du patrimoine et des espaces publics de qualité.

### **Objectif :**

Restaurer le patrimoine et les espaces publics de qualités des centres anciens dans le cadre d'une dynamique de valorisation touristique.

Soutenir l'artisanat de qualité sur le territoire en affichant une programmation pluriannuelle.

Favoriser la réhabilitation des centres anciens et un développement maîtrisé des villages.

### **Périmètre d'action :**

Pour les éléments du patrimoine, toute la commune dans la mesure où ces éléments peuvent être valorisables dans le cadre touristique et accessibles au public.

Pour les espaces publics :

Seront éligibles les espaces publics situés dans centres anciens des villages.

### **Maîtres d'oeuvres :**

Pour les monuments patrimoniaux : avoir un architecte du patrimoine maître d'oeuvre de l'opération

Pour les espaces publics dans les centres anciens : avoir un bureau d'étude d'architecture et d'urbanisme et situer le projet dans une vision globale des espaces publics du village.

Tous ces chantiers devront recevoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France du secteur.

## **Etudes préalables**

La Communauté de Communes financera entièrement les études préalables :

- ✓ pour les bâtiments patrimoniaux les études permettant la définition des APS
- ✓ pour les espaces publics, la réalisation des schéma directeurs d'espaces publics et les APS

## **Financements annuels moyens**

### **Pour le patrimoine bâti :**

30% CG34  
30% Région LR dans le cadre du contrat de Pays  
10% DGE  
5% fondation du patrimoine  
25% des communes

### **Pour les espaces publics :**

30% CG34  
30% Région LR dans le cadre du contrat de Pays  
40% des communes

